



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE

Direction des Services Techniques
EG/ADO/OB/KP-2026

**ARRÊTÉ PERMANENT N° ST 2026-001
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET
DE LA CIRCULATION SUR LA COMMUNE**

Le Maire de la commune d'Ablon-sur-Seine,

VU le Code de la Route notamment les articles L.325-1, L.325-2, L.325-3 et suivants, L.325-11, R.110-2, R.144-5, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-1, R.417-9, R.417-10 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2131-1, L.2212-1, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4, L.2213-6 et L.2214-3 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2023 ;

VU la demande présentée par Monsieur Xavier LARONCE en date du 16 décembre 2025, représentant **l'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE**, sis 3 rue Lefèvre – 91205 ATHIS-MONS CEDEX ;

CONSIDÉRANT la nécessité de **l'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE** de circuler sur le territoire communal avec des camions de plus de 3.5 tonnes pour effectuer la collecte des déchets et encombrants ;

CONSIDÉRANT qu'il est important dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation sur la commune d'Ablon-Sur-Seine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du jeudi 1^{er} janvier 2026 au jeudi 31 décembre 2026, **l'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE** et ses prestataires sont autorisés à circuler avec des camions de plus de 3.5 tonnes dans le cadre de la gestion des déchets et des encombrants.

ARTICLE 2 : Les services techniques de **l'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE** sont chargés de veiller que la circulation s'effectue dans les meilleures conditions de sécurité.

ARTICLE 3 : Toute dégradation du domaine public fera l'objet d'une remise en état immédiate.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve-le-Roi,
- Monsieur Xavier LARONCE représentant **l'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND-ORLY SEINE BIÈVRE**.

Mairie d'Ablon-sur-Seine – 16, rue du Maréchal Foch – 94480 Ablon-sur-Seine
Courriel : mairie@ville-ablonsurseine.fr – Tél. : 01.49.61.33.33 –
Adresser toute correspondance à Monsieur le Maire

REÇU EN PREFECTURE

le 16/01/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-094-219400017-20260105-A2026_001-A

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet des voies de recours suivantes :

- Recours administratif devant Monsieur le Maire d'Ablon-Sur-Seine, Mairie d'Ablon-Sur-Seine, 16, rue du Maréchal Foch 94480 Ablon-Sur-Seine dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
- Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, 43, rue du Général de Gaulle 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 6 : Cet arrêté sera publié et affiché.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 5 janvier 2026

Le Maire,
Éric GRILLON

